RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 21603
Numéro SIREN : 832 151 369
Nom ou dénomination : AB&Co

Ce dépôt a été enregistré le 21/05/2021 sous le numéro de dépôt 65425

**AB&CO**

Société par actions simplifiée au capital de 6.334.888 €
Siège social : 15, rue de Chabrol – 75010 Paris
832 151 369 RCS Paris

(la "**Société**")

---

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**
**EN DATE DU 7 MAI 2021**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le sept mai 2021,

Les soussignés,

1. **Monsieur Arthur Georges**, né le 22 juillet 1975 à Bourg-en-Bresse, de nationalité française, demeurant 67 rue Montorgueil – 75002 Paris.

2. **Monsieur Benjamin Deviscourt**, né le 14 juin 1977 à Annecy (74), de nationalité française, demeurant 19, rue Pierre Fontaine – 75009 Paris.

3. **Madame Nathalie Larsonneur**, née le 8 août 1978 à Paris, de nationalité française, demeurant au 5, rue des Chennevières - 95690 Hedouville.

4. **Monsieur Julien Magnier,** né le 10 juillet 1981 à Conflans Sainte Honorine, de nationalité française, demeurant à Colombes (92700) – 116 rue Saint Denis.

5. **Elige Capital**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à Lyon (69002) – 50 rue du Président Edouard Herriot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 809 972 581 RCS Lyon, représentée par la société Elige Gestion, elle-même représentée par Madame Emmanuelle Cappello, dûment habilitée et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

s'étant réunis par conférence téléphonique sur convocation du Président, et détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société (les "**Associés**"),

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :**

- le rapport du Président ;

- un exemplaire des statuts à jour de la Société (les "**Statuts**") ;

- la copie du procès-verbal des décisions des associés relatif à la désignation du cabinet Exelmans, représenté par Monsieur Eric Guedj, sis 21, rue de Téhéran, 75008 Paris, en qualité de commissaire aux avantages particuliers, en application des articles L. 227-1, L. 228-15, L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce (ci-après, le "**CAP**") ;

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société relatif à la conversion de 1.620 actions de préférence de catégorie A (les "**ADP A**") en actions ordinaires ;

- le procès-verbal de la masse des titulaire d'ADP A autorisant la conversion de 1.620 ADP A en actions ordinaires de la Société ;

- le rapport du CAP, relatif à la création d'une catégorie d'actions de préférence à émettre par la

Société (les "**ADP 2020**") (le "**Rapport CAP**") ;

- le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société relatif à l'émission des ADP 2020 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé (le "**Rapport CAC**") ;

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux salariés, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société portant sur le projet de réduction de capital ;

- le projet de Statuts modifiés ;

**ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RAPPORTEES DANS L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Autorisation de la conversion de 1.620 ADP A en actions ordinaires ;

- Création d'une catégorie d'ADP ;

- Augmentation du capital social d'une somme de trente mille euros (30.000 €) par l'émission de trente mille (30.000) ADP 2020 de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, émises au pair, à émettre par la Société en rémunération d'apports en numéraire (ci-après, l'"**Augmentation de Capital** ") ; conditions et modalités de cette opération avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de bénéficiaires dénommés ;

- Constatation de la réalisation de l'Augmentation de Capital :

- Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L.225-129-6 et suivant du Code de commerce sur l'épargne salariale ;

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant global de trois mille neuf euros (3.011 €) par le rachat par la Société de trois mille neuf (3.011) de ses propres actions en vue de leur annulation (la "**Réduction de Capital**"), conditions et modalités de cette opération, pouvoirs à conférer au Président à l'effet de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital et de modifier corrélativement les Statuts ; et

- Pouvoirs pour formalités.

## PREMIERE DECISION
### *Autorisation de la conversion de 1.620 ADP A en actions ordinaires*

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;

- le Rapport du Commissaire aux comptes ;

- le procès-verbal de la masse des titulaire d'ADP A autorisant la conversion de 1.620 ADP A en actions ordinaires de la Société ;

délibérant en application des dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce,

décident la conversion de 1.620 ADP A en 1.620 actions ordinaires de un (1) € de valeur nominale chacune.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne habilitée à le représenter, pour prendre toutes mesures utiles, notamment toutes modifications statutaires au titre de cette conversion.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

**DEUXIEME DECISION**

***Création d'une catégorie d'ADP***

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le Rapport du CAP ; et
- le projet de nouveaux Statuts de la Société, incluant les termes et conditions des ADP 2020 figurant en **Annexe** 1 des présentes,

**décident** de créer, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, une nouvelle catégorie d'actions de préférence, d'un (1) euro de valeur nominale et dont les caractéristiques et droits particuliers insérés dans les projets de nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** des présentes ;

**prennent** acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux ADP 2020, présentées dans le rapport du Président et dans le Rapport du CAP, et approuvent lesdits rapports.

En conséquence, les Associés décident de modifier les Statuts afin d'insérer les caractéristiques relatives aux ADP 2020 et adoptent les Statuts ainsi modifiés dans leur ensemble tels qu'ils figurent en **Annexe 1**.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

**TROISIEME DECISION**

***Augmentation de Capital***

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le Rapport du CAP ;
- le Rapport CAC ; et
- les projets de nouveaux Statuts ;

et après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société,

décident :

- d'augmenter le capital social de la Société d'une somme de trente mille euros (30.000€), pour

le porter ainsi de 6.334.888 euros à la somme de 6.364.888 euros par création de trente mille (30.000) ADP 2020 nouvelles à souscrire et à libérer en totalité en numéraire par versement en espèce ou par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible.

- que les ADP 2020 seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance courante. Les ADP 2020 nouvelles revêtiront la forme nominative et seront inscrites en compte le jour de la réalisation de l'Augmentation de Capital et négociables à compter du même jour dans les conditions prévues par les Statuts.

- que la souscription en numéraire devra être reçue pendant un délai de dix (10) jours de bourse à compter de ce jour, contre remise des bulletins de souscription et être libérée intégralement des versements correspondant déposés sur le compte ouvert au nom de la Société auprès de la banque Banque Populaire Rives de Paris (la "**Banque**"), sous les références "Augmentation de capital" ; toutefois, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation dès paiement par le souscripteur de l'intégralité du prix de souscription des ADP 2020 nouvellement émises ;

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de donner tous pouvoirs au Président pour recueillir la souscription, constater la libération de la souscription en numéraire du souscripteur par versements en espèces, retirer auprès de la Banque, le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce, constater la réalisation de l'Augmentation de Capital et l'entrée en vigueur des modifications apportées aux statuts de la Société par les Associés du fait de la réalisation ladite Augmentation de Capital, et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

## QUATRIEME DECISION

***Suppression du droit préférentiel de souscription à hauteur de 30.000 ADP 2020 nouvelles émises par la Société, au profit de Madame Juliette Kusic***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux Associés en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux 30.000 ADP 2020 à émettre au profit de Madame Juliette Kusic.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

* * *

***Interruption de séance***

Le Président décide de suspendre la séance afin de permettre à Madame Juliette Kusic, bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au titre de l'émission des 30.000 ADP 2020 nouvelles émises au titre de la décision venant d'être approuvée, de procéder à la signature de son bulletin de souscription.

Puis, le Président constate :

- la signature du bulletin de souscription par le bénéficiaire susvisé et la libération des fonds y afférents ;

- que l'attestation de dépôt des fonds d'un montant global de trente mille (30.000) € en date du 7 mai 2021 a été remise par la Banque.

Le Président propose ensuite la reprise de la séance, avec la participation de Madame Juliette Kusic en qualité de nouvel Associé de la Société

*
* *

**CINQUIEME DECISION**

***Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, en conséquence de l'adoption des décisions ci-dessus, constate :

(i) au vu du bulletin de souscription signé par Madame Juliette Kusic, la souscription de cette dernière à l'Augmentation de Capital soit la souscription à trente mille (30.000) ADP 2020 ;

(ii) au vu du certificat de dépositaire en date de ce jour établi par la Banque, que Madame Juliette Kusic a intégralement libéré le montant de sa souscription à l'Augmentation de Capital par versement en espèces, soit la libération de la somme de trente mille (30.000) euros ;

(iii) en conséquence, que trente mille (30.000) ADP 2020 ont été souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission ;

(iv) que le capital social de la Société est ainsi porté, au titre de l'Augmentation de Capital, de la somme de 6.334.888 euros à la somme de 6.364.888 euros, et se trouve en conséquence divisé en :

- 6.317.778 actions ordinaires d'un euro (1 €) de valeur nominale ;
- 5.400 ADP A d'un euro (1 €) de valeur nominale ;
- 11.040 ADP B d'un euro (1 €) de valeur nominale ;
- 670 ADP C d'un euro (1 €) de valeur nominale ; et
- 30.000 ADP 2020 d'un euro (1 €) de valeur nominale.

(v) l'inscription en compte des ADP 2020 ;

(vi) la clôture anticipée du délai de souscription et la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

**SIXIEME DECISION**

***Augmentation de capital réservée aux salariés***

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;

- le Rapport du Commissaire aux comptes ;

statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent relatives à l'Augmentation de Capital,

décident :

- de déléguer au Président de la Société les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant égal à 3 % du montant du capital social à

l'issue de l'Augmentation de Capital, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de numéraire réservées aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise de la Société ou de son groupe au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, et ce; dans les conditions fixées par les dispositions précitées ;

- de supprimer, en faveur de ces salariés, le droit préférentiel de souscription des associés aux actions de numéraire à émettre dans le cadre de la présente décision ;

- que le prix de souscription des titres à émettre en vertu de la présente autorisation sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20, alinéa 2 du Code du travail.

La présente délégation est donnée pour une durée de 2 mois à compter du jour des présentes décisions.

Les Associés délèguent tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs,

- déterminer les modalités de chaque émission,

- fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales,

- constater le montant des souscriptions et en conséquence celui de l'augmentation de capital corrélative,

- apporter aux statuts les modifications nécessaires, et plus généralement faire le nécessaire pour la réalisation de l'opération.

***Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

## SEPTIEME DECISION

### *Réduction de Capital*

Les Associés, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président ;

- le Rapport du Commissaire aux comptes ;

sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, décident de procéder à une réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes, d'un montant maximum de trois mille onze (3.011) € pour le ramener de 6.364.888 € à la somme de 3.361.877 € par voie de rachat par la Société, de trois mille onze (3.011) de ses propres actions, sur la base d'un prix de rachat d'un montant global de 2 € pour l'ensemble des trois mille onze (3.011) actions rachetées dans le cadre d'une offre de rachat à présenter à tous les Associés en vue de l'acquisition desdites actions.

L'achat des 3.011 actions par la Société elle-même interviendra pour une valeur globale de 2 € et sera payable par versement en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de formaliser une offre de rachat de leurs actions aux associés dans le respect des dispositions légales visées par l'article R.225-154 du Code de Commerce, pour un maximum de 3.011 actions.

Les 3.011 actions ainsi rachetées seront immédiatement annulées.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

La réduction du capital social ne pourra intervenir qu'à l'expiration du délai d'opposition visé aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce.

L'Assemblée Générale prend acte qu'une fois la réduction de capital susvisée définitivement réalisée, le capital social de la Société sera ramené de plein droit de la somme de 6.364.888 € à la somme de 6.361.877 € et sera divisé en 6.361.877 actions, étant précisé que la nouvelle répartition des actions selon leur catégorie à l'issue de la Réduction de Capital ne pourra être établie qu'après réception des réponses des Associés à l'offre d'achat qui leur sera proposé, dans la mesure où le capital social de la Société est divisé en plusieurs catégories d'actions.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser toutes formalités de publicités légales afférentes à la Réduction de Capital et notamment celles prévues par les dispositions de l'article L.225-205 et des articles R.225-152 et suivants du Code de commerce, constater l'absence d'opposition ou engager toute procédure en cas d'opposition, de procéder au rachat puis à l'annulation des 3.011 actions ci-dessus visées, de constater la réalisation définitive de la Réduction de Capital qui prendra effet à l'issue du délai d'opposition visé à l'article R.225-152 du Code du commerce ainsi que les modifications statutaires qui seront décidées par l'Assemblée Générale sous conditions suspensives.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

**HUITIEME DECISION**

***Pouvoirs en vue des formalités***

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Paris ainsi que pour certifier conforme les actes visés à l'article R.123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A.123-4 du Code de commerce.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés présents ou représentés.***

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la Société et les Associés présents ou représentés.

A Paris, le 7 mai 2021

| ASSOCIE | SIGNATURE |
|---|---|
| **Monsieur Arthur Georges** | DocuSigned by:<br>8E43276F3DCD40F... |
| **Monsieur Benjamin Deviscourt** | DocuSigned by:<br>Benjamin Deviscourt<br>12D983489FC5453... |
| **Madame Nathalie Larsonneur** | DocuSigned by:<br>Nathalie Vauclin<br>B754A55EA4E74B2... |
| **Monsieur Julien Magnier** | DocuSigned by:<br>74E6A8524A59433... |
| **Elige Capital**<br>**Monsieur Grégoire Bouvier ou Madame Emmanuelle Cappello** | DocuSigned by:<br>Emmanuelle Cappello<br>369829C9347E43D... |
| **Madame Juliette Kusic** | DocuSigned by:<br>CA9B79923D8A432... |